Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260322-D016_2026-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, Mme Bernadette Reucheron, M. Emmanuel Heinry, Mme Céline Le Dortz, M. Hubert Godeloup, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, M. Cristiano Fonseca, Mmes Nathalie Lebreton, Estelle Ragaleux, Nelly Mauve, MM. Julien Bétin, Bruno Travers, Yvonnick Trébon

Etaient absents : M. Florian Girard, excusé, ayant donné pouvoir à M. Yvonnick Trébon

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 15
- absents : 01
- pouvoirs : 01

Mme Myriam Doudet a été nommée secrétaire.

Mme Estelle Ragaleux et M. Hubert Godeloup ont été nommés assesseurs

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

016-2026	ELUS - INDEMNITES DE FONCTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-17, L 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération 015-2026 en date du 22 mars 2026 déterminants le nombre d'adjoints,
Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux élus ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le maire rappelle que l'enveloppe maximal des indemnités de fonctions pouvant être accordés aux élus dépend du l'importance démographique de la commune. La population légale de Torcé au 1er janvier 2026 est de 1 310 habitants.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 035-213503386-20260322-D016_2026-DE

Le barème des indemnités de fonction maximales applicable à la commune de Torcé est le suivant :

- maire : 55.70 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique, soit 2 289.56 €
- adjoints : 21.38 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique, soit 878.83 €

ce qui représente une enveloppe mensuelle de 5 804.88 €

Le maire précise qu'un élu perçoit une indemnité de fonction que s'il détient une délégation de fonction octroyée par le maire sous forme d'arrêté.

Le maire propose de minorer les indemnités octroyées aux élus de la manière suivante :

- maire : 55,92 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique, soit 2 175.08 € ;
- adjoints : 20.31 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique, soit 834.89 € ;
- conseillers municipaux délégués : 1.76 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique, soit 72.55 €.

Au vu de l'enveloppe maximale mensuelle, le maire précise qu'il a la possibilité d'accorder en plus des indemnités des adjoints, 4 délégations des conseillers municipaux.

Le maire indique que :

- les indemnités de maire et adjoints minorées seront versées mensuellement,
- les indemnités de conseillers municipaux seront versées trimestriellement,

à compter du 1er avril 2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par vote à bulletins secrets :

- fixe les indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation de fonction aux taux suivants :
  - ✓ maire : 55.92% de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique
  - ✓ adjoints : 20.31 % de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique
  - ✓ conseillers délégués : 1.76 € de l'indice terminal du barème de traitement de la fonction publique
- précise que les indemnités de fonction seront versées mensuellement pour le maire et les adjoints et trimestriellement pour les conseillers municipaux délégués à compter du 1er avril 2026
- autorise le maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,

A Torcé, le 22 mars 2026
Le maire,

MAIRIE de TORCÉ R.F. ILLE ET VILAINE

Yannick Fouet